



## FIGURER SUR LES SUPPORTS DE PROMOTION DU CDT

Le Comité Départemental du Tourisme Haute Bretagne Ille-et-Vilaine édite de nombreux dépliants, brochures et sites internet à destination des touristes ([www.bretagne35.com](http://www.bretagne35.com), [www.eclatsdebretagne.com](http://www.eclatsdebretagne.com)...). Certains de ces supports sont une invitation à découvrir la Haute Bretagne, d'autres donnent les clés concrètes de la destination tels que les guides hébergements (hôtels, campings, résidences de tourisme, auberges de jeunesse, aires de camping-car, locations saisonnières) ou le guide Loisirs et Découvertes et la carte touristique. Plus de 250 000 exemplaires de brochures sont imprimés et diffusés par le CDT chaque année, une vitrine importante vous est donc proposée.

### ■ Objectifs

**Accroître la visibilité des professionnels** du tourisme et leur faire bénéficier de toutes les actions de promotion et de communication du Comité Départemental du Tourisme en faveur de la destination Haute Bretagne.

### ■ Prestations proposées

Insertion de votre établissement sur les brochures éditées par le CDT et sur les sites internet.

Présence sur les principaux lieux d'informations touristiques, sur les salons, les événements et dans les Offices de tourisme.

Rédaction d'un descriptif de votre établissement réalisé par le CDT.

Rédition et mise à jour annuelle de vos informations sur toutes les brochures, cartes touristiques et sites internet.

Mise à disposition de brochures chez vous pour mieux renseigner vos clients.

Diffusion et promotion de vos informations et actualités sur les sites internet du CDT et ses réseaux sociaux.

### ■ Bénéficiaires

Les hébergements classés et/ou labellisés, les restaurants et crêperies adhérents à un label ou groupements de professionnels partenaires, les équipements de loisirs.

### ■ Conditions et tarifs

Renseigner votre fiche adressée par web-questionnaire ou en version papier.

Renvoyer le web-questionnaire actualisé en septembre.

Pour figurer sur les supports de promotion du CDT, il faut :

Être adhérent au CDT et répondre aux conditions suivantes :

- les hébergements doivent être classés ou labellisés ou appartenir à un groupement,
- les structures de loisirs doivent proposer des prestations touristiques individuelles ouvertes aux non licenciés.
- les restaurants doivent être labellisés ou faire partie d'un groupement.

Votre interlocuteur au CDT :

Marina Maret

Tél. 02 99 86 20 93 | [m.maret@bretagne35.com](mailto:m.maret@bretagne35.com)

[www.bretagne35.com](http://www.bretagne35.com)

